L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ÉTÉ: MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLÉANS:
JEUDI MATIN, 22 JUIN 1837.

Le bateau à vapeur *Crusader*, à son retour de Pa[illegible] pour la Nouvelle-Orléans, a eu le conduit de sa vapeur crevé près de la Rivière aux Perles. Quatre personnes ont été tuées par l'explosion et neuf blessées. Le Crusader est resté à l'ancre jusqu'au 19 à six heures du soir, et a été remorqué au port Pontchartrain par le steamboat Mobile, commandé par le capit. Sheridan, qui mérite des éloges pour les soins qu'il a mis à secourir ces malheureux.

Le conseil de la Première Municipalité avait été convoqué, hier au soir, en séance extraordinaire, par le maire. Dans son message, ce magistrat exposait que la [illegible] utilité de conclure un arrangement satisfaisant avec les banques pour l'émission du papier de la municipalité, les besoins publics et le manque total d'une circulation sûre, qui pût répondre aux exigences de la vie, l'avait engagé à convoquer le conseil pour prendre en considération quelque moyen de remédier à des inconvénients d'une nature aussi grave.

Après la lecture du message du maire, M. Préval proposa, au nom du comité de finances, une série de résolutions pour l'émission de billets de la Première Municipalité, souscrits par le trésorier à l'ordre du contrôleur, et endossés par lui, pour une somme de $400,000, divisée en quatre séries de $100,000 chacune. Ces billets seront gravés au Nord aussitôt que possible; leur valeur sera de 25 cts. jusqu'à 4 piastres, par gradation. La Première Municipalité les garantira de la manière la plus formelle et pour assurer leur remboursement, il sera déposé une somme égale à celle des émissions en valeurs de portefeuille.

Le Conseil, s'étant formé en comité général sous la présidence de M. Canon, approuva le tout; par le recorder, l'ordonnance dont nous venons de donner les principales dispositions, a été adoptée à une majorité de 11 voix contre 1. MM. Canon et Lesseps firent consigner au journal leur protestation contre quelques unes des dispositions de cette mesure.

En attendant que les billets puissent être gravés au Nord, la Municipalité en fera imprimer une certaine quantité pour être mise en circulation immédiatement.

Sur la situation donnée des Banques.

[illegible]

Vers huit heures du soir, l'ordre était entièrement rétabli et environ 30 des plus furieux parmi les combattants étaient logés en prison, tout meurtris et couverts de sang.

les combattans. Deux escadrons de cavalerie dispersèrent la multitude. Des patrouilles eurent ordre de circuler dans les rues; des sentinelles furent placées à chaque [illegible] pour empêcher qu'on ne [illegible] les cloches pour renouveler le désordre; personne ne put passer sans avoir à répondre au qui vive des [illegible]. La ville ressemblait alors à une place assiégée et défendue par une forte garnison. Il paraît que, malgré la durée du combat, malgré le grand nombre d'individus qui y prirent une part active, on n'a encore aucune perte à déplorer. Mrs. Chs. Sears, Barnes, John Russel, C. Talbot et plusieurs autres membres des compagnies de pompiers furent emportés blessés très grièvement, mais on ne désespère pas de leur vie; aucun danger pour leur existence. S'il faut en croire le Boston Times, pendant plus de deux heures, l'air était obscurci par la grêle de pierres, de morceaux de briques et de chicots de terre que les combattans se lançaient des deux côtés.

INONDATION A BALTIMORE.

La ville de Baltimore vient d'éprouver une terrible calamité, qui a causé la perte de quatre personnes et peut-être d'un beaucoup plus grand nombre, ainsi que la destruction de propriétés particulières et publiques, évaluées à plus d'un million de piastres.

Le 14 de ce mois, [illegible] Baltimore fut enveloppé de nuages [illegible] pluie violente [illegible] 7 heures [illegible] 9 heures [illegible]

[illegible]

Un monsieur W[illegible] noyé avec sa femme et ses trois enfants [illegible] Dorsey [illegible] Dougherty et Davis [illegible]

[illegible]

DERNIÈRES NOUVELLES DU MEXIQUE.

Nous avons [illegible] *Opelousas* [illegible]

DÉPARTEMENT DE SAN LUIS DE POTOSI.

[illegible]

Donné à Liberté, [illegible] 1837.

JUAN M. [illegible]

[illegible]

Le Censor du 9 juin [illegible]

[illegible]

On vient de [illegible] Chihuahua. Cette nouvelle a été officiellement annoncée au gouvernement.

MEXIQUE.

Message de Son Excellence M. le Président de la République, général de division Don Anastasio Bustamente, à l'ouverture du Congrès National, dans la session du 1er de juin 1837.

[illegible]

Palais national de Mexico, le 1er de juin 1837.

ANASTASIO BUSTAMENTE.

Supplément au Diario del Gobierno No. 766.

ÉMEUTES A BOSTON.

Nous recevons dans un extrait de New-York Star, les détails [illegible] Irlandais [illegible] pompiers [illegible] Broad [illegible]

Dans l'intervalle, les pompiers étaient aux églises; les cloches sonnaient l'alarme. En un instant sept ou huit autres compagnies se rassemblèrent au lieu où l'on s'était livré le premier combat, et bientôt la [illegible] Les Irlandais furent alors repoussés, mais ils opérèrent leur retraite en bon ordre, ne cédant le terrain que pouce par pouce.

Cependant la foule avait pris parti pour les pompiers, et déjà il y avait au moins sept cents individus engagés dans la mêlée. Plusieurs maisons habitées par des Irlandais furent pillées de fond en comble, les meubles [illegible] dans la rue; les lits de plumes coupés en [illegible] au vent, donnèrent au ciel l'apparence d'une tempête de neige. Enfin le maire, appelé sur les lieux, prit des mesures actives; plusieurs compagnies furent assemblées à l'hôtel de ville et s'avancèrent sur

armes nationales de rendre à la république jusqu'à la dernière [illegible] son territoire du Texas. Il a même l'espérance [illegible] présent l'ordre est parfaitement rétabli dans le département de San Luis, ayant à déplorer [illegible] Fernandez [illegible]

La police, négligée dans presque toute la république, a laissé s'accroître les désordres et les délits qu'il serait très facile d'éviter, par une vigilance qui sans aller jusqu'à l'espionnage et la vexation ait pour but un caractère prononcé de surveillance. C'est au corps législatif à prescrire toutes les mesures nécessaires pour l'établir; et l'exécutif fera tous les règlemens convenables; les gouverneurs des conseils de départemens, et les nombreuses juntes municipales, [illegible]

[illegible]

Le Saint-Siège [illegible]

[illegible]

Je termine [illegible]

[illegible]

196 à 19; 33 à 10 1/4; 472 à 10 1/2; 278 à 9 5/8; 25 à 31 cts, et 578 à des prix inconnus. Il ne s'y trouvait aucune vente de Sea Island.

NOUVELLES DE LA FLORIDE.

Une lettre écrite du Garey's Ferry, à un monsieur de Savannah, et datée du 8 juin, annonce que les hostilités doivent recommencer. Je crains, dit l'auteur de cette lettre, que Micanopy et tous les Indiens sont partis de Tampa Bay. Le général Jessup a envoyé le major Whiting à Micanopy, chargé d'annoncer aux habitans des environs d'avoir à abandonner immédiatement leurs habitations, pour se rendre dans des lieux de sûreté.

TAMPA BAY.

Les nouvelles que nous recevons de cet endroit sont récentes et authentiques. Les Indiens ont encore cette fois, trompé la bonne foi des officiers américains, en se retirant, la plupart d'entr'eux dans leurs forêts, où il sera impossible de les atteindre pendant l'été; leurs objections de s'embarquer pour l'Ouest proviennent de la crainte qu'ils ont de succomber aux maladies, en se rendant aux Arkansas. Cette crainte, jointe à l'attachement que chacun porte à sa terre natale, et aux lieux témoins des jeux de son enfance, ont empêché les Séminoles de se conformer au traité conclu. Ils parlent de la manière la plus amicale du général Jessup, du gouvernement américain, et déclarent en même temps, qu'ils ne permettront jamais qu'un coup de fusil soit tiré sur nos troupes, et que des déprédations se commettent sur nos établissemens. Ces déclarations peuvent être sincères; nous sommes portés à croire que cette fois elles ne sont pas faites dans l'intention de tromper; mais leur refus de s'embarquer est néanmoins une violation au traité et autorise de nouvelles hostilités contre eux.

CONTINUATION DES NOUVELLES D'EUROPE.

L'estafette nous apporte quelques nouveaux détails, extraits des journaux reçus par l'*Orpheus*.

Le 18 mai, l'ordonnance d'amnistie fut mise à exécution pour les détenus de Doullens. Il se trouvait dans les prisons 52 détenus politiques. Avant d'être élargis, on leur donna, en vertu de l'art. 44 du code pénal, relatif à la surveillance de police, dans quelle ville ils allaient résider. Plusieurs ayant nommé Lyon, on leur dit que cette ville ainsi que Marseille, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Brest et le département de la Seine, qui renferme Paris, leur étaient interdits. Les prisonniers de Lyon firent alors choix de la Guillotière, [illegible] aux portes de la ville. Quelques uns des condamnés de juin obtinrent la permission de résider à [illegible] qui ne furent pas compris dans cette faveur [illegible] pour résidence, St. Germain, Longjumeau et autres villes dans le voisinage de la capitale. Un anglais, le Dr Beaumont, [illegible] conformer aux dispositions de l'art. 44, [illegible] à ce continent. Mais le même [illegible] de poste escortée par deux gendarmes [illegible] à Calais, où il dut s'embarquer pour l'Angleterre.

Paris, mais surtout la cour de Louis Philippe, s'occupent des grandes fêtes qui vont être données à Fontainebleau. Il y [illegible] bonheur du mariage [illegible] princesse Hélène [illegible]

Une autre cause de mécontentement, est le départ de M. d'Appony [illegible]

[illegible]

Dans ce moment [illegible] à Paris [illegible] combinent [illegible] St. Pétersbourg [illegible]

Jamais il n'a existé plus [illegible] leur entre deux cabinets que dans ce moment. On peut en juger par un fait positif. On sait que la Russie a conclu il y a quelque temps avec Don Carlos, un traité [illegible]

[illegible]

Un fait plus intéressant en politique, c'est que l'on assure dans les cercles les mieux informés qu'un arrangement de finance ont été conclu à Paris en faveur de l'Espagne. On assure aussi que pour éprouver la sincérité de Louis Philippe, par rapport à la question espagnole, [illegible] le maréchal Clausel la permission de lever en France un corps de 25,000 hommes pour le service de la reine Isabelle [illegible]

[illegible] dix alliances comme celle du duc d'Orléans.

MUNICIPALITÉ No 1.

Séance de lundi, 19 juin 1837.

A. R. 61.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent messrs E. Duplessis, Tolane, Durrive, Fauré, Strenger, Guillot, High, Arnas, Cruzat, Davis, Morel, Lefèvre, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy.

Absens messrs T. Duplessis, Armitage, Wiltz, Lesseps, Louaile, Lascrest et Coquet.

Sur motion l'absence de M. Wiltz a été excusée.

Sur motion de M. Correjolles, résolu qu'un congé de deux mois soit accordé à M. Wiltz.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article portait que l'adjudication de l'entreprise [illegible]

M. E. Duplessis ayant annoncé qu'il était autorisé à faire de la part de M. Albert Stein des propositions avantageuses pour cette entreprise;

Sur motion de M. Canon, résolu que M. E. Duplessis soit chargé comme comité du conseil de recueillir les propositions de M. Stein et de les soumettre à une séance du conseil qui devra avoir lieu avant samedi prochain.

Le 2me article était relatif à la nomination d'un officier chargé de surveiller le nettoiement des deux halles.

Sur motion de M. Canon, résolu que le maire est et demeure autorisé à désigner chaque mois un des piqueurs de la chaîne déjà employé par la ville dont le devoir sera de surveiller chaque jour le nettoiement des halles.

Le dernier article du message renvoyait au conseil la résolution passée à la dernière séance allouant $500 par mois pendant un an à l'association catholique pour venir au secours des Orphelins.

Le conseil ayant adhéré aux observations du maire.

Sur motion de M. Préval la résolution suivante après dispense des règles a été adoptée: Résolu que la somme de deux cent cinquante piastres par mois soit payée par le Trésorier de la Municipalité No 1, au Trésorier de l'association Catholique de la Nouvelle-Orléans, pour venir au secours des Orphelins, en outre de la somme déjà affectée à cette institution.

L'appel nominal demandé par M. Armas sur cette résolution a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative messrs E. Duplessis, Tolane, Durrive, Fauré, Strenger, Guillot, High, Davis, Morel, Lefèvre, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez et Roy—15 oui.

Pour la négative messrs Armas et Cruzat—2 non.

Le recorder a informé le conseil qu'il avait entre les mains les lettres de démission de messrs C. Lesseps et G. Bruslé, mais qu'ayant appris que le motif de ces deux démissions était le refus fait par le conseil de décharger ces deux messieurs des fonctions de membres du comité des finances, le recorder avait jugé à propos de les [illegible] et de nommer à leur place M. Préval [illegible] et messrs Félix de Armas et F. B. Fouqué membres du comité de finances.

Sur motion de M. Canon, résolu qu'il soit laissé à l'option du recorder de déposer ces deux démissions sur le bureau [illegible] à l'appel du conseil, ou de les renvoyer à ces messieurs [illegible]

Lecture a été faite d'une lettre de M. C. Pieton sur la taxe des navires proposant M. Maunsel White pour sa caution.

Sur motion de M. Caneé, résolu que la dite caution soit acceptée.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Casimir Pieton collecteur des droits sur les navires soumettant un tableau de recettes pour l'année expirée au 31 mai montant une somme de $14,896 31 1/2.

Sur motion de M. Cruzat, ce document est été référé au comité de finances.

Lecture a été faite d'une lettre d'un comité de la compagnie des Pompiers Mississipi, no. 2, soumettant un plan du monument que le conseil a décrété devoir être élevé en mémoire d'Irad Ferry.

Sur motion de M. Canon, ladite lettre a été référée au comité de finances.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Girod priant le conseil de lui permettre de laisser le café des Arts ouvert à une époque indéterminée pendant la nuit.

Sur motion de M. Correjolles ladite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de M. R. M. Carter, président d'un comité d'arrangement nommé par la société des Jeunes Gens, priant le conseil de décréter une appropriation pour aider cette société dans les préparatifs qu'elle fait pour la célébration du 4 Juillet.

Sur motion de M. Correjolles, Résolu que ladite lettre demeure indéfiniment déposée sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Rabotteau, caissier de la Banque des Améliorations, demandant en raison du dommage causé par l'incendie du 2 avril, la permission d'élever une bâtisse temporaire en planches audessus de l'ancienne bâtisse en attendant la démolition prochaine de cet édifice.

Sur motion de M. Correjolles, Résolu que cette demande est et demeure accordée.

Lecture a été faite d'une pétition de MM. Toole & Carrière, demandant la permission de continuer la construction d'une façade en bois qu'ils font construire à leur magasin, rue de Chartres, en contravention à l'ordonnance.

Sur motion de M. Canon, Résolu que cette pétition soit référée au voyer pour en faire un rapport au conseil.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J. Maurice, capitaine de la Garde, demandant que les nègres détenus à la geôle soient transférés à la prison de ville [illegible] occupée par les prisonniers blancs et que la geôle de police soit disposée de manière à fournir des logemens à la garde, etc.

Sur motion de M. Correjolles, et après dispensation des règles

Résolu que le gardien de la geôle de police soit requis de faire nettoyer immédiatement et blanchir les murs de la prison précédemment occupée par les prisonniers blancs et d'y transférer les esclaves détenus à la geôle de police.

Il est de plus résolu que le voyer soit chargé de faire faire les réparations nécessaires à la geôle de police actuelle de manière à agrandir le corps de garde et à préparer une salle de détention provisoire.

M. Thr. Duplessis, au nom du comité des incendies a rapporté la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles, a été adoptée:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à tirer sur le [illegible] en faveur du foreman de la compagnie des Pompiers Lafayette no 3, pour la somme de deux mille piastres; laquelle somme devra être affectée par ladite compagnie à l'achèvement d'une nouvelle pompe que la compagnie a fait construire, ainsi qu'à son ameublement.

M. Armas a présenté une résolution, en dépêtant certaines proportions à donner à M. Cannon, nommé par le conseil général directeur de la Compagnie de chemins à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.

Le recorder ayant décidé que cette question n'était pas à l'ordre, attendu qu'elle n'était pas du ressort du conseil de la 1re municipalité.

Sur motion de M. Fernandez ladite résolution a été déposée [illegible] sur le bureau.

M. Hays, au nom du comité de police, a présenté un rapport exposant que la garde de nuit n'était pas disposée de la manière prescrite par l'ordonnance pour [illegible] de nuit et proposant que le capitaine soit à l'avenir [illegible] contravention à la prochaine séance, et à défaut de quoi qu'il soit destitué.

Sur motion de M. Armas, Résolu que ledit rapport et la [illegible] résolution que la compagnie soient déposés [illegible] sur le bureau.

Sur motion de M. Cruzat, la résolution suivante à l'ordre du jour a été adoptée avec un amendement de M. Correjolles.

Résolu que le comité des améliorations soit chargé de prendre des arrangemens avec la banque du Commerce pour la [illegible] plusieurs fontaines [illegible]

[illegible]

Résolu [illegible] à la veuve E. Brooks [illegible]

Sur motion de M. Hays et après dispensation des règles, [illegible]

Sur motion de M. Préval, et après dispensation des règles, [illegible]

[illegible]

Sur motion de M. Fernandez, et après dispensation des règles,

Résolu que le voyer soit et demeure chargé de faire [illegible]

Sur motion de M. Fernandez, et après dispensation des règles,

Résolu que le voyer soit chargé de faire changer le revêtement [illegible] des rues Bayou et Marais [illegible]

Une résolution présentée par M. Fauré ordonnant que les travaux [illegible] rue de la Douane [illegible] motion de M. Correjolles déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion le conseil s'est ajourné à lundi prochain 26 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, secrétaire.

Il [illegible] nouveau [illegible] Encore une fois dans [illegible] Agnes Marcus [illegible]

UNE AMIE.

DERNIÈRES DATES.

Boston	13 juin	Tampico	21 mai
New-York	14 juin	Mexico	1 juin
Philadelphie	15 juin	Londres	16 mai
Baltimore	14 mai	Liverpool	18 mai
Washington	13 mai	Paris	12 mai
Charleston	15 mai	Havre	14 mai
Havane	3 juin	Bordeaux	14 avril

VENTES DE COTON D'HIER

150 balles Alabama,	8
16 do Mobile	10 1/4
166	

COMMERCIAL.

Revenu du port de la Première Municipalité, du 1er juin 1836, au 31 mai 1837.

	Total.	Droits de Levée.
Navires,	991	$23,125 64 1/4
Bateaux à vapeur	1165	13,910 — —
Goëlettes,	78	620 — —
Bricks,	93	786 25 —
Pirogues,	761	814 — —
Total		$45,295 87 1/4

New-York, 14 juin 1837.

VENTES D'ACTIONS.

250 actions Banque des Etats-Unis				$106
95	"	"	"	105 3/4
100	"	"	"	105 1/2
100	"	"	"	106

Philadelphie, 13 juin.

VENTES D'ACTIONS

25 Actions Banque des Etats-Unis,	105
37 do do	105

VENTES DE COTON AU HAVRE

12 mai—346 balles Louisiane 75 1/2 à 102; 33 balles Géorgie à 73; 51 Géorgie 84 à 85; 25 balles Mobile 87; 29 [illegible] Caroline 86.

13 mai—102 balles Louisiane 82 1/2 à 97 1/2; 418 b. Géorgie 90 à 101; 75 Mobile 95.

PAR LA MALLE EXPRESSE.

Les dates de New-York du 14 de juin, annoncent que le coton n'éprouvait aucune demande; la farine se vendait de 9 35 à $13 et la mélasse était calme. Il se faisait beaucoup d'affaires dans les sucres et à des prix fermes. La prime pour les espèces augmente toujours. Les souverains se sont vendus à $5 40. Les piastres mexicaines à $111; les demi-piastres américaines 10 pr. et du prime.

A Charleston, le coton éprouvait, le 16, une demande ferme pour les qualités Upland, et malgré les nouvelles reçues d'Europe, cet article avait, pendant un moment, éprouvé une hausse dans les prix; les premières qualités d'Upland sont rares, et la demande est vive. Les transactions de la semaine qui s'est terminée le 16 étaient de 2353 bal., en nous suit: 171 à 5; 51 à 6, 264 à 9 1/2; 93 à 7; 193 à 7 1/2; 318 à 8; 744 à 8 1/4; 318 à 8 1/2; 286 à 8 3/4; 549 à 9 1/4; 540 à 9 3/4; 156 à 9 7/8;

MADAME BOYER,
PROFESSEUR DE PIANO ET HARPE,

A l'honneur de prévenir les DAMES de la Nouvelle-Orléans, qu'elle a reçu de PARIS une HARPE, qu'elle désire vendre.

Rue Royale, no 106. 22 juin—3

BANQUE D'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 21 juin.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires, qu'en vertu d'une résolution adoptée aujourd'hui par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain.

22 juin RICHARD RELF, caissier.

LES consignés ont reçu par les derniers arrivages de France et offrent à vendre à des prix raisonnables, les articles suivants:

4 caisses Sardines à l'huile et au beurre.
1 caisse Fraises confites.
1 assortiment de Paniers différentes grandeurs.
4 pipes Eau-de-Vie de Cognac, bonne qualité.
2 caisses Fusils doubles à piston et à pierre.
800 paniers Guignolet d'Angers.
150 barils Vinaigre blanc.
150 caisses Vin muscat de Frontignan.
20 caisses Cérises à l'eau-de-vie.
1 grand assortiment de Gaudillères.
10 barriques Vin Rouge de Médoc.
1 do do de Jarel, pour dessert.
150 caisses Vin St-Julien Médoc, 1re qualité.
2 caisses Fruits françaises.
3 caisses Balais en crin et divers autres articles.

F. HENRY & LAURANS,
No 26, Vieille Levée.

22 juin—1m

JUMENT EPAVE.

CONDUITE à la fourrière située rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon. Elle est petite, à longue queue, baie, ayant les deux pieds de derrière blancs, et n'ayant aucune marque, ou étampe. Si elle n'est pas réclamée, dans un mois de la date du présent avis, elle sera vendue à l'encan par Mr P. A. Guillotte, conformément aux ordonnances du conseil de ville, le samedi [illegible] prochain, à l'endroit et heure accoutumés. 22 juin—5

DÉTENUE à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me. municipalité, (à Francoeur) la mulâtresse nommée MARIANE, se disant libre, âgée d'environ 25 ans, 5 pieds figure ronde et blanche, ayant sous la mamelle droite un second [illegible] Avis est donné au propriétaire de la réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 20 juin 1837.

20 juin—10 F. BATHE, Chef de Poste.

DÉTENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me. municipalité (à Francoeur), le nègre nommé LEWIS WHITE, appartenant à Mr Tilley, âgé d'environ 30 ans, taille 5 pieds 6 pouces, figure ronde, ayant une cicatrice sous le menton, parlant anglais et un peu le français. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 20 juin 1837.

F. BATHE, Chef de poste.

22 juin—10

AVIS—Est par ceci donné, que M. Laurent Palmer, s'est retiré, à compter de ce jour, de la société Ferguson, Parker & Co. [illegible] de cette ville, et que Mr. D. A. Given, a pris sa place dans ladite société, qui continuera sous la raison de Ferguson Parker et Co. No. 11 [illegible] Levée.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1837.

(Signé) LAURENT PALMER.
J. FERGUSON.
J. C. PARKER.
D. A. GIVEN.

20 juin—8

☞ Le Trésorier de l'Association Catholique de la Nouvelle-Orléans [illegible] la somme de cinquante piastres de Mr. Frédéric Buisson, shérif, [illegible] composition et arrangement fait par le dit officier avec le Capitaine et l'équipage du bateau à vapeur Leonidas, dans une [illegible] par devant le Recorder de la 1re Municipalité, dans laquelle le dit shérif était demandeur, et le dit capitaine et équipage du Leonidas étaient défendeurs, en conséquence d'une résistance faite par les dits capitaine et équipage, quand il était en l'exécution de ses devoirs officiels.

22 juin E. BLOSSMAN, Trésorier.

Course de l'Eclipse.

DIMANCHE, 25 juin, plusieurs courses auront lieu entre des chevaux de selle. Elles commenceront à 4 heures et demie. Entrée de la course, gratis.

Carrollton, 24 juin

MAQUEREAU—100 barils maquereau no 3, 50 demi barils et quarts no 1, 2, et 3, à vendre par ROBERT H. WHITE,

22 juin no 34 rue Gravier

ON demande à acheter un sommier de premier ordre pour une famille; on désire qu'il soit assez défait, un bon prix sera donné en s'adressant au bureau de l'Abeille. 22 juin—6 fois

BOIS DE CYPRE A VENDRE—Quarante mille pieds de bois de cypre à planches, de première qualité, en débarquement sur la Nouvelle Levée vis-à-vis la rue Natchez; à vendre à bon marché pour du comptant. S'adresser sur la Levée ou au 253 rue de la Commune. 22 juin—3

A VENDRE, plusieurs sitios, un [illegible] de terre dans le Texas, connus sous le nom de Diego Grant's, dans les titres sont incontestables. S'adresser à E. GOTTSCHALK

22 juin Courtier.

MM. B Lanaud, Jean Dumont, [illegible] acquéreurs de terrains à la continuation du faubourg Jackson, propriété Hoyt, sont prévenus que si d'aujourd'hui vingt un juin au premier juillet prochain, ils ne se sont pas conformés à leur adjudication et signé leurs ventes chez Jh. Cuvillier, notaire, leurs terrains seront revendus à leur folle enchère, par M. M. Barnett, fils, vendeur. 22 juin—6

Compagnie du chemin en fer de la Nouvelle-Orléans et Nashville.

LES actionnaires de cette Compagnie sont notifiés que par le présent avis, par une résolution de la direction adoptée le 19 de ce mois, le 3me de quelleur a été fixé le 12 février dernier de payer cinq piastres par chaque action, a été rapportée.

Les dits actionnaires sont en outre notifiés que, en vertu d'une autre résolution adoptée dans la même séance le 19 courant, ils sont requis de faire un versement de deux piastres par chaque action le lundi prochain, le second versement de deux piastres par action le 1er décembre prochain, et un troisième versement de deux piastres par action le 1er mars 1838 et que, dans le cas où les dits versements ne seraient pas payés pendant l'espace de soixante jours après l'époque fixée, les actions sur lesquelles les dits versements sont exigibles seront confisquées en vertu de la sixième section de la charte.

M. W. HOFFMANN,

22 juin—11 fois président.

BRIQUES A FEU DE PREMIÈRE QUALITÉ.

A VENDRE, à l'entrepôt de M. Bentley, près de Pensacola, de 25 à 400,000 briques d'une qualité qui n'excède en rien à n'importe quelles briques des Etats-Unis. Ceux qui désirent se procurer cet article feront bien de les acheter, car il n'y a pas à se tromper d'une leur qualité. Nous faisons aussi des briques du feu toujours comme les commandes.

22 juin—8 fois JAMES & STARKE.

MAIS EN SAC—1200 sacs première qualité de Maïs, en magasin et à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY,

22 juin No 16 rue Poydras.

FREMAUX—Libraire et marchand de papiers, rue Royale no 163, près Toulouse.

[illegible]

CHEVAUX EPAVES

IL a été [illegible] à la fourrière [illegible]

Paroisse St. Bernard, le 19 juin 1837.

22 juin JOSEPH SOLIS, syndic.

SUCCESSION DE MOCTEZUMA—Vente par licitation [illegible]

Conditions—comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,

22 juin [illegible] testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Watkins. [illegible]

Paroisse de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,

21 juin Régistrateur des Testamens.

SUCCESSION de Jones—Vente par le Régistrateur [illegible]

Conditions de la vente: [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.

N B—[illegible]

22 juin—3

ETAT de la Louisiane—Paroisse St. Bernard—Cour de Preuves—Succession d'Antonia Gutierres [illegible]

Conditions: six, douze et vingt-huit mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Bernard, le 20 juin 1837.

OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

22 juin—5

ETAT de la Louisiane—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves—Succession d'Etienne Vuillon—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Bernard, il sera vendu, en vente publique, par le soussigné, à l'encan, au de Cour de cette paroisse, lundi le 24 juillet 1837, à dix heures du matin, les esclaves suivans, savoir: James, nègre de 28 ans, et Félicité, négresse de 60 ans.

Conditions—un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Bernard, le 20 juin 1837.

OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

22 juin—5

DÉTENUE à la geôle de la paroisse St. Bernard, une négresse rougeâtre nommée Fany, âgée d'environ trente-six ans, se disant appartenir à Mr Vinsour, habitant de la paroisse Plaquemine. Le propriétaire est prié de la réclamer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Bernard, 17 juin 1837.

FRANÇOIS GARIG,

22 juin—8 Sheriff

W. B. Loftin contre J. L. Detiste

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi le 24 juin, à une heure de relevée.

Un certain esclave nommé David; saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

22 juin FRED. BUISSON, shérif.

PERDU—Lundi soir, 15 courant, il a été envoyé du port Pontchartrain, avant le départ du steamer Mazeppa et on suppose qu'il y aura eu quelque erreur dans cet envoi. Une grande malle en cuir noir, marquée sur la plaque de cuivre "Fran. Lynn" aussi redingotte noire, ainsi qu'un habit léger, [illegible]

TOURNE & BECKWITH.

22 juin—6

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que la saisie qu'il a fait faire chez lui n'a nul rapport avec ses affaires [illegible]

F. GIROD

22 juin—3

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

EN vertu des résolutions et ordonnances adoptées par le conseil de la première municipalité, [illegible]

15 juin D. PRIEUR, maire.

WHISKEY—450 barils rectifié et commun, à vendre par 8 juin G. DORSEY, 44 N Levée

Théâtre Italien.

AUJOURD'HUI JEUDI, 22 JUIN 1837,
Sera représenté l'Opéra en 3 actes de Rossini,
IL BARBIERE DI SEVIGLIA,
distribution.

Rosina,	Signora Pantanelli.
Conte Almaviva,	Signor Ravaglia
Figaro,	Signor Fornasari.
Don Bartolo,	Signor Orlandi.
Don Basilio,	Signor Candi.
Berta,	Signora Elise Rossi.
Fiorello,	Signora Sampuoli.

La Signora PANTANELLI.
Pendant la scène de la Leçon de musique, chantera l'air favori de
"DALLA GIOJA."
☞ On commencera à 8 heures.

Théâtre d'Orléans,

Une société d'Amateurs, secondée par les Dames artistes de ce théâtre, donnera le samedi 1er juillet prochain, une représentation, au bénéfice des Orphelins du Bayou.

LES RIVAUX D'EUX-MÊMES,
Comédie en un acte, en prose, de Pigault Lebrun.
Les Frères à l'épreuve,
Drame en trois actes de M Vermeersage.
On finira par
MICHEL ET CHRISTINE,
Vaudeville en un acte, de [illegible]

Pour Port Gibson, Van Buren, Little Rock, et tous les ports intermédiaires, dans l'Arkansas.

Le beau bateau à vapeur ARKANSAS, [illegible] capitaine Haldeman, étant attendu à chaque [illegible] et ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

LAVILLEBEUVRE & WATSON,

22 juin no 17 rue des Magasins

POUR ST MARTINVILLE, NEW IBERIA, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf AJAX, capitaine G. Ryder partira pour les endroits ci-dessus, samedi prochain 24 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à-vis la rue St. Louis, ou à

GRAY, DUPRIVE & Co,

22 juin no 42 Nlle Levée

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & MADISONVILLE, [Nouvel arrangement.]

Le bateau à vapeur PONT CHARTRAIN, capt. Kough [illegible]

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à l'arrivée des chars qui partent de la ville à 3 heures de l'après-midi, le Pontchartrain partira pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 6 heures du matin, il partira de Madisonville pour Lewisburg, Mandeville et le railroad.

Le samedi au soir, à l'arrivée des chars de 5 heures, il partira pour les mêmes lieux, et n'en reviendra la nuit même, pour [illegible]

Le dimanche, faire son voyage ordinaire, partant du [illegible]

Le déjeuner sera servi [illegible] et rien ne sera négligé pour l'agrément des passagers.

20 juin—6

POUR ST. LOUIS
Bateau de passage.

Le steamboat ROLLA, capitaine D[illegible], partira [illegible] ou passage s'adresser à bord

21 juin—3

AVIS DE BATEAUX A VAPEUR.

[illegible] Le CRUSADER, capitaine Hereford, partira du bout du chemin à coulisses [illegible] samedi et mardi de chaque semaine, à 6 heures du soir, et touchera à la Baie St. Louis, Passe à Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula [illegible]

[illegible]

JOHN O ROWLAND,

17 juin—1m 47 Vieille Levée

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier RUTHELIA, capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 150 boucauts de tabac ou du même poids, et passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à LEVI H GALE,

22 juin no 93 rue de la Commune.

POUR PENSACOLA—Directement,
Et tous les ports intermédiaires

Le beau bateau à vapeur, Merchant, à haute pression, commandé par le capitaine J. M. C. Baker, partira pour les endroits ci-dessus, du bout du chemin à coulisses, samedi prochain, après l'arrivée des chars de 7 heures, et partira de Pensacola pour la Mobile, lundi matin 26 du courant, à neuf heures du matin. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. KILSHAW, agent,

[illegible] l'Exchange

N. B.—Au retour du Merchant, des avis annonceront ses arrangemens pour l'avenir pendant cette saison.

Les effets sont aux risques des propriétaires, et tous les esclaves devront être expédiés par la Douane. 21 juin—2

POUR GALVESTON & HOUSTON

Devant partir le 24 du courant.

La goëlette régulière KOSCIUSKO, capitaine A. Burns, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la place d'Armes, ou à

JAMES REED & Co.

21 juin No 35, rue Royale

POUR MATAGORDA—La goëlette MARTHA, capitaine Watts, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser à bord ou à

J. O ROWLAND,

22 juin no 47 Vieille Levée.

POUR MATAGORDA—La goëlette neuve ALLA WILLA, capitaine Jackson, partira pour le port ci-dessus [illegible]

JOHN G ROWLAND,

22 juin 47 Vieille Levée.

A VENDRE OU A LOUER—Une maison neuve située au faubourg Washington, rue Barthelemy, immédiatement après l'habitation de M. [illegible] [illegible] s'adresser à L. GARNIER,

17 juin—3 181, rue Royale.

A LOUER—Le haut de la maison no 156, rue de Chartres. [illegible] JOS. ARTHET,

21 juin—3

PAROISSE DE JEFFERSON—[illegible] Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concerneront, salut—Attendu que M. Maher, [illegible]

[illegible]

En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de la dite cour [illegible] 7.

F. DUGUE,

22 juin Juge.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent salut—Attendu que madame Céleste Euphémie Labranche, de cette paroisse, épouse de feu William Brown, [illegible]

[illegible]

Témoin, François [illegible] Dugué [illegible]

F. DUGUE, Juge.

A LOUER—Une domestique de [illegible] JOS. ARTHET,

17 juin—3 no 34, rue Toulouse

Ventes à l'Encan.

IL sera vendu à l'Arcade Hewlett, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi, 24 du courant, à midi, le nègre ROLLEY, âgé de 28 ans, pleinement garanti; il est bon cuisinier, un peu ébéniste, il est aussi accoutumé à mettre en bouteilles. Il est très actif et intelligent, et acclimaté au pays. Les conditions seront connues au moment de la vente.

22 juin—2

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu samedi 24 du courant, à 10 heures, à M. dans un terrain situé rue de la Commune entre Tchoupitoulas et Villeré,

14 beaux Mulets de choix,
arrivés de Missouri par la goëlette Cora.
Conditions à la vente 22 juin—2

PAR BACH & CALHOUN.

VENTE DE SYNDICS—Il sera vendu par ordre de l'honorable cour de district, jeudi le 22 juin prochain, à 11 heures du matin [illegible] 23 [illegible] de la faillite de messrs Tourné & [illegible] une quantité de meubles de ménage [illegible] sideboard, tables, tapis [illegible]

Conditions comptant 22 juin—3(296)

PAR BACH & CALHOUN.
Vente de Syndics.

IL sera vendu par ordre de l'honorable cour de district, jeudi, 27 juillet 1837, à midi, à la Bourse à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la faillite de messrs Tourné & Beckwith, biens laissés par eux à leurs créanciers, savoir:

SARAH, âgée d'environ 31 ans; MARY, de 26 ans avec ses deux enfans; ROBERT âgé de 22 ans et LYDIA, âgée d'environ 16 ans.

22 juin—6 22,29,6,13,20,27.

Mairie de la Nlle-Orléans.
PAR F. DUTILLET, Encanteur

CONFORMÉMENT aux résolutions du conseil, avis est donné que vendredi 30 du courant, à midi, à la bourse située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, la fourniture [illegible] pendant six mois, à dater du premier juillet prochain [illegible]

Le 21 juin 1837. D. PRIEUR, Maire

22 juin

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi prochain 24 juin 1837, à 11 heures du matin, à son magasin d'Encan, pour clore une facture,

5	boîtes de Tabac de Honeydew,		
11	do	do	Cropsey,
5	do	do	Warner,
13	do	do	Myers,
11	do	do	Organ,
4	do	do	Baldwin,
3	demi pipes d'Eau de Vie		

22 juin—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

AUJOURD'HUI, jeudi 22 [illegible] à son [illegible] d'Encan [illegible]

Et à midi pour clore un compte [illegible]

200 paniers Anisette de Bordeaux fine,
10 caisses Kirschwasser [illegible]
18 do Liqueurs fines, [illegible]
6 do Eau d'Or, Dantzick, do.
6 do Marasquin de Zara, do.

Le tout sans aucune réserve. 22

PAR J. LEVY

IL sera vendu sans réserve, vendredi 23 du courant, à 11 heures, devant son magasin, rue des Magasins, no 55

[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente pour cause de départ

[illegible]

[illegible] Conditions comptant. 22 juin

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi 24 du courant [illegible] à l'arcade de Banks rue [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant 22 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
PAR F. DUTILLET, Encanteur

EN vertu d'une résolution du Conseil de la Première Municipalité, Avis est donné que vendredi 23 du courant, à 5 heures de l'après-midi, [illegible] la municipalité seront adjugés à l'enchère, par l'encanteur susdit.

17 juin D. PRIEUR, Maire

PAR JOSEPH LE CARPENTIER

IL sera vendu, à l'encan [illegible]

[illegible]

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, à dater du 1er janvier prochain, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque [illegible]

PAR MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 23 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 39

Un lot de marchandises [illegible] de linge fin [illegible] fine et [illegible]

PAR MOSSY & GARIDEL

SAMEDI, 24 du courant, il sera vendu [illegible] à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

[illegible]

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi prochain 22 du courant [illegible]

Conditions à la vente. 17 juin

PAR JOSEPH LE CARPENTIER

IL sera vendu jeudi 22 juin 1837, à 10 heures [illegible]

[illegible]

Les frais de livraison à la charge des acheteurs.

10 juin—11

VILLE DE BATH

LES acquéreurs de terrains à Bath, [illegible]

RESIDENCE D'ETE.

LE prix suivant [illegible] la pension à la maison de résidence de St. Joseph.

Nourriture et logement par mois	$45 00
Nourriture et logement pour un seul jour	2 00
Nourriture et logement pour une semaine	14 00
Nourriture, sans logement, par mois	30 00
Diners, par mois	20 00
Diner pour les visiteurs et invités	1 00
Dejeuner et Souper [chaque]	75
Logement	50
Nourriture pour domestiques par mois	20 00

ROBERT ARMSTRONG

St. Joseph, 1 mai 1837. 17 juin—1m

AVIS—Le Dr. Dousseau a transporté son domicile rue des Français, No. 11, entre Victory et Esplanade, près de l'Hôtel de la Monnaie. 17 juin—6

J COLSTON, a l'honneur d'appeler l'attention des messieurs de la Nouvelle-Orléans, sur son art de couper les cheveux; il les coupe suivant les proportions de la tête, et il en cache parfaitement toute les défauts.

Rue Royale no 54, entre Bienville et la rue Douane. 17 juin—3

LE soussigné a des aujourd'hui pris connaissance dans les affaires commerciales Mr. A[illegible] Leblanc, fils, & Gustave Rivarde, sont [illegible] seront conduites à l'avenir sous la raison de A. Rivarde & Co.

Nouvelle Orléans, 20 juin 1837.

20 juin—3 A. RIVARDE.

AVIS—Le public est prévenu qu'on ne paiera pas à leur échéance, trois billets souscrits par M. F. Nora, avec sa marque ordinaire à l'ordre de Jean Rousseau, chacun pour la somme de quatre cent trente trois piastres trente trois cents 1/3 sous la date du 11 avril 1837, payables respectivement à trois, six et neuf mois de la date, et passés par devant Julien Mossy notaire public, l'objet pour lequel ces billets avaient été donnés, ayant manqué.

20 juin—3

AVIS—Un voleur a pénétré dans la chambre à coucher du soussigné, dimanche au soir 18 du courant, il a enlevé [illegible]

[illegible]

20 juin—3 J. J. MONTFORT

LE [illegible] du Canal du Lac Borgne, [illegible]

M. MARIGNY, Secrétaire.

20 juin—8